

# C.M.P.P.

---

CENTRE MÉDICO PSYCHO-PÉDAGOGIQUE

« Andrès Pontoizeau »

LIVRET D'ACCUEIL



*La solidarité en action*  
*Association Régionale des Pays de la Loire*

Vous avez pris la décision de vous adresser au CMPP parce que votre enfant a des difficultés dans son développement et dans ses apprentissages. L'équipe a le plaisir de vous accueillir dans notre établissement.

Dans ce livret vous trouverez des renseignements sur les missions du CMPP, l'équipe pluridisciplinaire et la manière dont nous travaillons.

Le CMPP est un lieu de soin où il est possible de s'adresser spontanément sans recommandations particulières. C'est un établissement de soin et de prévention au service de l'enfant, de l'adolescent et de sa famille. La famille est en relation avec les thérapeutes qui assurent le suivi, on parle alors d'alliance. La participation des familles fait partie intégrante de la dynamique de soin de l'enfant accueilli au CMPP. Le thérapeute peut être amené à rencontrer plus souvent la famille, soit dans le cadre d'échanges informels, soit lors d'entretiens de suivi, à la demande de la famille ou du thérapeute.

## **Cadre juridique**

Les CMPP s'appuient sur le décret n°63-146 du 18 Février 1963 (annexe XXXII du décret du 9 Avril 1956, complété par la circulaire 35 bis du 16 Avril 1964).

Sa mission (article 1) est d'assurer le dépistage, l'orientation, le diagnostic et la mise en place d'un traitement thérapeutique médical ou médico-psychologique, psychothérapeutique, psychopédagogique, orthophonique, psychomoteur pour des enfants et des adolescents. Le diagnostic et le traitement sont effectués en cure ambulatoire (annexes XXXII). Ils sont mis en œuvre par une équipe composée de médecins, de psychomotriciens, d'orthophonistes, de psychologues et de psychopédagogues (Annexes XXXII). Les dommages causés aux installations et aux matériels sont réparés aux frais des usagers qui en sont reconnus responsables et qui devront en répondre par le biais de leur responsabilité civile (cf.art. 20).

## **Association gestionnaire**

Créée le 5 Avril 1924, l'association des Pupilles de l'Enseignement Public du département de la Vendée, a pour but l'assistance aux orphelins de guerre. Aujourd'hui, cette association à but non lucratif, loi 1901, est régionalisée et gérée par l'Association Régionale des PEP Pays de la Loire représentée par Monsieur LABARTHE, Président. Elle travaille en complémentarité avec

l'Education Nationale, en partenariat avec les pouvoirs publics. Elle gère des établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux avec des prises en charges individualisées et centrées sur l'enfant.

### **Liste des personnes qualifiées de la Vendée :**

« Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit dans la liste arrêtée » ci-dessous.

- Madame Anne-Marie PREAULT, Responsable de Pôle PA/PH à la retraite.
- Docteur Sophie EPIARD, Médecin à la retraite.
- Docteur MENENDEZ, Médecin-coordonnateur en EHPAD.
- Monsieur Gilles KERGADALLAN, Directeur d'établissements médico-sociaux à la retraite.
- Monsieur Emmanuel BONNEAU, Directeur général d'établissements médico-sociaux.

Pour accéder à la personne qualifiée de son choix, le demandeur d'aide ou son représentant légal doit faire parvenir sa demande par courrier à l'adresse suivante :

Agence Régionale De Santé Des Pays De La Loire  
Délégation Territoriale de la Vendée  
185 Boulevard du Maréchal Leclerc  
85023 LA ROCHE SUR YON

Ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

[ars-dt85-contact@ars.sante.fr](mailto:ars-dt85-contact@ars.sante.fr)

### **Modalité de participation des familles**

Enquête de satisfaction

Café parent

## Numéros d'Urgences

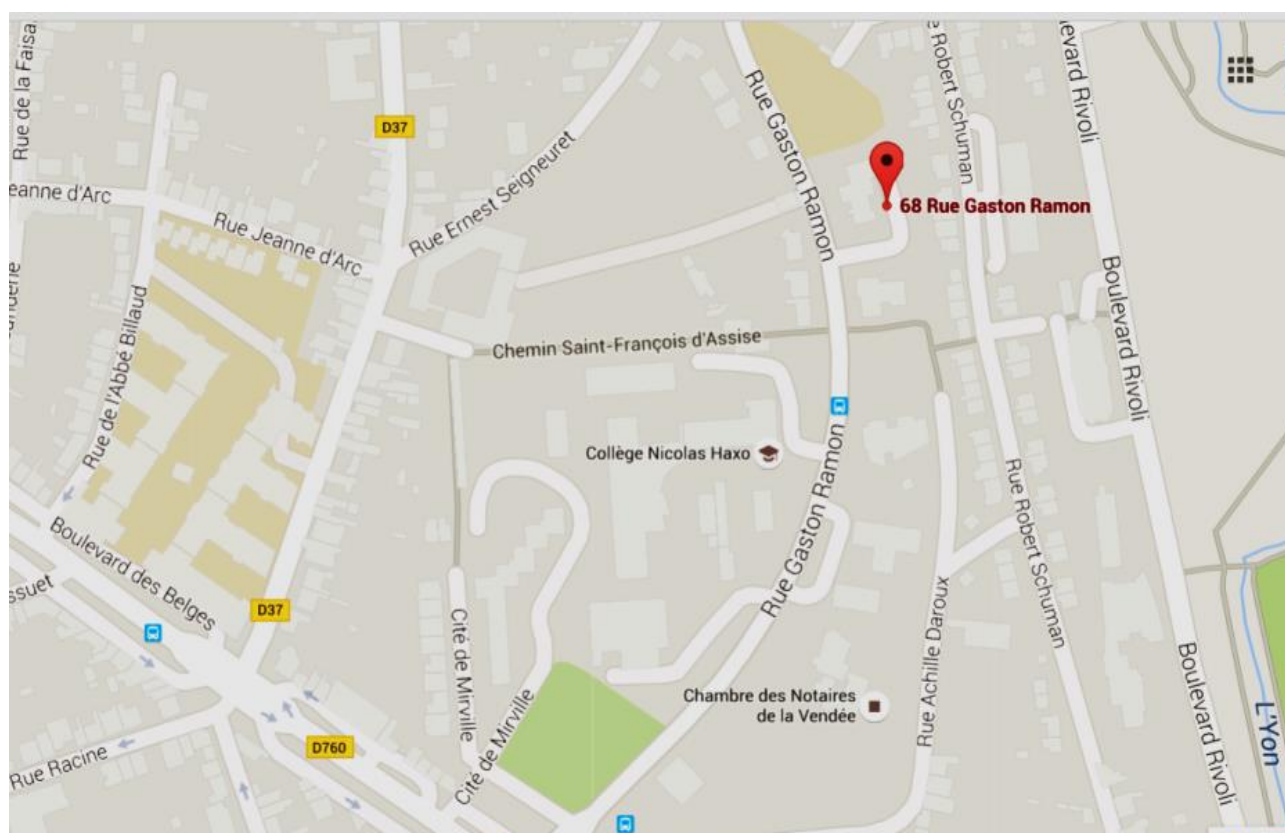
Service	Numéro	Dans quel cas ?
Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)	15	Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins.
Police secours Police municipale	17	Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police.
Sapeurs-pompiers	18	Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide.
Allo Enfance maltraitée	119	Situation d'enfant en danger ou en risque de l'être.
CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes pour les cas de maltraitance)	02 51 44 66 66 <a href="mailto:crip85@vendée.fr">crip85@vendée.fr</a>	Signaler un enfant en danger ou un risque de l'être, au Conseil Général.
Urgence sociale	115	Numéro national départementalisé d'urgence et d'accueil des personnes sans abri
C.H.D.	02 51 44 61 61	Urgences pédiatriques
C.H.S. Georges Mazurelle (Etablissement public de santé mentale)	02 51 09 72 72	Urgences psychiatriques Centre de Soins pour Adolescents
Allo Ecoute Parents	02 51 06 31 44	Etre parent, accompagner l'enfant dans la réalité d'aujourd'hui.
Violence femme	39 19 02 51 47 77 59	Ecoute gratuite et anonyme pour les victimes, les proches et les professionnels, permettant une orientation vers les dispositifs locaux.
Suicide écoute	01 45 39 40 00	Souffrance, solitude, idées de suicide.
Maison des Adolescents	02 51 62 43 33	Adolescents de 12 à 21 ans Entretiens individuels et/ou familiaux, avec ou sans RDV
CONTACTS Vendée	0805 69 64 64	Personnes d'orientations sexuelles différentes

## INFORMATIONS PRATIQUES

68 rue Gaston Ramon  
85000 LA ROCHE-SUR-YON  
cmpp-larochesuryon@arpep-pdl.fr

Tél. 02 51 24 23 23  
Fax 02 51 24 23 24

## PLAN D'ACCÈS



## ACCUEIL DU PUBLIC

Lundi – mardi – mercredi - jeudi :

08 H 00 → 12 H 30 et 13 H 00 → 18 H 30

Vendredi :

08 H 00 → 12 H 30 et 13 H 00 → 16 H 30

N'hésitez-pas à laisser un message sur le répondeur

## **L'inscription :**

Les demandes d'inscription se font auprès du secrétariat par la famille ou le représentant légal. Un premier rendez-vous est proposé en fonction du délai d'attente.

## **L'accueil se déroule en deux temps : un premier entretien et des séances de diagnostic.**

### **Le premier entretien :**

Le premier entretien est réalisé exclusivement par les médecins. Il a pour but de recueillir le ou les motifs de consultation, les inquiétudes des parents, de retracer le développement de l'enfant et son évolution jusqu'à l'apparition des difficultés motivant la consultation. À l'issue de ce temps, le médecin propose un ou des bilans et demande l'autorisation de contacts possibles avec les partenaires extérieurs qui ont travaillé ou travaillent toujours avec l'enfant ou l'adolescent.

### **Les séances diagnostiques :**

Après le premier entretien avec la famille, des bilans sont préconisés. A l'issue de ces bilans, une réunion de synthèse en équipe pluridisciplinaire permet au médecin d'effectuer une orientation diagnostique. Un nouvel entretien permet à un médecin ou à un thérapeute de faire le compte-rendu de la synthèse à la famille : les indications retenues, la fréquence.

Le traitement thérapeutique représente la deuxième étape. Elle débute après accord du médecin conseil de la caisse d'assurance maladie.

### **Le suivi thérapeutique :**

Les propositions sont multiples : en groupe, en individuel. Prises en charge uniques ou conjointes à d'autres, consultations avec ou sans les parents...

Le travail avec les enfants, adolescents commence alors.

Les séances sont régulières selon un rythme établi lors de la synthèse de décision et pouvant être modifié après la synthèse d'évolution.

Les thérapeutes rencontrent les familles.

Ils sont également en lien avec les enseignants ou autres partenaires ou demandent un contact scolaire au psychopédagogue. De même, il y a des liens lors des équipes éducatives ou de suivi de scolarisation. Ces temps sont tenus principalement par le psychopédagogue. Pour les collégiens, les

contacts existent avec les professeurs. Des aménagements spécifiques peuvent se faire et nécessitent alors des courriers adressés au médecin scolaire.

Au cours du suivi nous continuons à réfléchir avec les médecins lors de réunions appelées synthèse d'évolution.

### **Transport :**

L'organisation des transports pour se rendre aux consultations est à la charge de la famille sous conditions (vous travaillez, vous n'êtes pas véhiculé, vous rencontrez une difficulté ponctuelle). Une demande de taxi avec prise en charge par votre caisse maladie pourra être faite sous le couvert d'une prescription médicale du médecin directeur et sous réserve d'un accord de votre caisse. Le secrétariat pourra transmettre une liste de taxis conventionnés. La famille doit se mettre en relation avec la compagnie de taxi. Les chauffeurs prendront au secrétariat la prescription médicale de transport signé par le médecin directeur.

L'enfant est sous la responsabilité de son thérapeute et du secrétariat, le temps de la séance et jusqu'au retour du chauffeur de taxi ou de la famille. Les accompagnateurs devront respecter les horaires des rendez-vous. Les enfants venant seuls au CMPP le font sous la responsabilité de leurs parents ou de leur représentant légal.

### **Retards et absences :**

En cas de retard ou d'absence, vous devez informer le secrétariat. Des retards et des absences importants et répétés, non signalés, perturbent le déroulement des soins et seraient de nature à remettre en cause la poursuite du travail entrepris. Cette prise en charge a un coût, au-delà du coût financier, le coût de l'engagement.

### **Prise en charge financière :**

Le financement est assuré par votre Caisse d'Assurance Maladie.

### **Quels sont les documents nécessaires :**

- Votre attestation de Sécurité Sociale récente
- Le carnet de santé de l'enfant
- 1 photo d'identité
- Votre Livret de Famille
- Vos cartes d'identité
- Notification MDPH le cas échéant

### **Quels sont vos droits :**

- Accès à votre dossier sur demande.
- La confidentialité de la part de l'ensemble de l'équipe.
- Participation au fonctionnement : enquête de satisfaction, groupe parents.
- Recours à la personne tierce désignée par le préfet en cas de réclamation.
- Vous pouvez également vous adresser à la direction qui vous recevra.

### **Quels sont vos devoirs :**

Le CMPP ne dispose d'aucun personnel pour assurer la surveillance des enfants en dehors des heures de soins prévues dans le projet thérapeutique. Votre présence ou celle de la personne que vous avez chargée de l'accompagnement est indispensable en début et en fin de séance.

Contactez la compagnie de taxi pour tout changement au cours du suivi (absences de votre enfant pour maladie ou vacances, modifications du lieu de domicile, des horaires...).

Vous êtes tenus de respecter les locaux, biens et équipements collectifs, le personnel du CMPP ainsi que les autres personnes accueillies.



Empty rectangular box for notes.

## L'ÉQUIPE DU CMPP EST COMPOSÉE DE :

### **Direction :**

Mme ZIADI Ouria  
Dr BOURDREL Luc

### **Personnel administratif :**

Mme MARTINEAU Hélène  
Mme NOVELET Béatrice  
M. CHÉNÉ Anthony  
Mme RAMBAUD Cindy  
Mme ORCEAU Valérie

### **Médecins :**

Dr BOURDREL Luc  
Dr BACON-BOIVINEAU Laurence

### **Psychologues :**

Mme DAVID Marine  
M. BIVAUD Olivier  
Mme HOUGUET Anabelle  
M ROINSOLLE Marin  
Mme ROLAND Cindy  
M MARTIN Maxime  
Mme CROCHET Flora

### **Orthophonistes :**

Mme BLU Valérie  
Mme BICHON-MULLER Nathalie  
Mme TAMPE Laure

### **Psychomotriciennes :**

Mme LAPEYRE-MAROLLEAU Catherine  
Mme PIPELIER Sarah  
Mme SOLT Maëllie  
Mme VINET Manon

### **Psychopédagogues :**

Mme LASVALADAS Virginie

### **Assistante Sociale :**

Mme CHABOT Amélie



Adresse postale : 68 rue Gaston Ramon, 85000 La Roche Sur Yon



02.51.24.23.23



[cmpp-larochesuryon@arpep-pdl.fr](mailto:cmpp-larochesuryon@arpep-pdl.fr)